



SYNDICAT CGT de POINT P MBM

19 place St Sernin 31070 TOULOUSE Cedex 7

Courriel : contact@cgtpointpmbm.fr

Sites : www.cgtpointpmbm.fr et <http://cgstgobainbatiment.blogspot.fr/>

Emma 06 08 82 67 58 - Yannick 06 73 35 80 57

NEGOCIATIONS SALARIALES ET SOCIALES

Lors des réunions de négociations pour 2019, la délégation CGT a exprimé les revendications suivantes :

- augmentation de salaire de 100€ avec priorité aux plus bas salaires,
- 13^{ème} mois ou prime de fin d'année,
- 11 chèques-déjeuner par mois (comme chez Comasud) d'une valeur de 9,20€ avec participation employeur de 60%,
- remise en place des primes médailles du travail,
- revalorisation du panier à 10€ (au lieu de 9,05€ en 2019),
- revalorisation prime de salissure à 12€ (le montant de 8€ est figé depuis 2010),
- tranche supplémentaire de prime d'ancienneté à 18 ans,
- progression réelle et effective de l'échelon A à l'échelon B après 3 ans au A pour toutes et tous, (nous avons aussi demandé un examen de la situation de toutes et tous les salarié(e)s en terme d'accès aux emplois, de salaire, de qualification et classification, de formation et d'évolution de carrière)
- répartition de la réserve de participation de façon égalitaire et non selon le salaire,
- revalorisation du budget Activités Sociales et Culturelles du CE avec une première étape à 0,8% de la masse salariale (au lieu de 0,7% aujourd'hui),
- que chaque salarié bénéficie d'au moins une mesure salariale, hors chèque-déjeuner.

Réponses de la direction à ce jour :

Enveloppe globale d'environ 2,1% de la masse salariale (salaire brut de base) soit dans les 526 000€ comprenant :

- 20€ sur salaire brut de base \leq à 1750€ soit environ 0,3% de la Masse Salariale. Le 1^{er} février, la direction a annoncé que 90% de cet effectif serait touché. **La CGT demande que les 313 personnes ayant un salaire brut de base inférieur ou égal à 1750€ aient ces 20€. Si on négocie des mesures sur les bas salaires, il n'est pas acceptable d'exclure 10% de ces salariés.**
- 4 chèques déjeuner de plus soit environ 0,5% de la MS. **Déjà prévu dans l'accord de l'an dernier. La direction n'a pas voulu aller au-delà.**
- Augmentations individuelles pour salaire brut de base \geq à 1750€ soit environ 0,7% de la MS. **La CGT dénonce et s'oppose à cette politique salariale basé uniquement sur l'individuel, la « tête du salarié ». Ce système patronal vise à mettre les travailleurs en concurrence, à les opposer les uns aux autres et les pressuriser tous.**
- Changement tranche d'ancienneté selon convention collective soit environ 0,2% de la MS. **Application de la convention collective, ne devrait pas être inclus dans les négociations salariales d'entreprise, tout comme les minimas conventionnels.**
- Promotions, égalité, minimas conventionnels : environ 0,3% de la MS.

Le compte n'y est pas. Même sur les bas salaires, la direction envisage d'attribuer une augmentation selon des critères très subjectifs.

D'autres mesures sont applicables parce que prévues par la convention collective telles que la revalorisation des minimas conventionnels (estimée par la direction à +1,5%) ou le changement de tranche d'ancienneté. Les 4 chèques-déjeuner de plus ont été signés en 2018.

Aucune réponse de la direction sur le 13^{ème} mois, la tranche d'ancienneté à 18 ans, les primes médailles du travail, la prime salissure, la prime panier.

Qu'a-t-il été négocié et fait en 2018 ?

Bilan des mesures salariales de 2018 enveloppe globale de 1,8% de la Masse Salariale :

- Revalorisation 20€ sur bas salaires, enveloppe de 48 000€, 201 bénéficiaires.
- 4 chèques déjeuner/mois à 6,90€ dont 3,45€ pris en charge par l'employeur, enveloppe de 114 000€, 687 bénéficiaires.
- Revalorisation des minimas conventionnels, enveloppe de 30 000€, 225 bénéficiaires.
- Evolution prime d'ancienneté, (essentiellement du fait du changement de tranche), enveloppe de 50 000€, nombre de bénéficiaires non communiqué.
- Augmentation individuelle, enveloppe de 151 000€, 295 bénéficiaires.
- Promotions, enveloppe de 52 000€, 56 bénéficiaires.



Quand ils ont voulu toucher à l'assurance chômage
Je n'ai rien dit, je n'étais pas demandeur d'emploi.

Quand ils ont voulu toucher à l'assurance maladie
Je n'ai rien dit, je me croyais en bonne santé.

Quand ils ont voulu toucher à ma retraite
je ne suis pas descendu dans la rue,
pour moi la retraite, c'était loin.

Quand ils ont voulu toucher au contrat de travail et aux
conditions de travail
je ne me suis pas inquiété, là où je travaillais, j'étais peinarde.

Quand ils ont voulu fermer des lits à l'hôpital ou à la
maternité,

Quand ils ont voulu fermer l'école, la poste, la bibliothèque,
Je n'ai pas bougé. Qu'est-ce qu'on peut y faire ?

Quand ils ont voulu toucher aux syndicalistes,
je ne me suis pas senti concerné, je n'étais pas syndiqué.

Quand ils m'ont viré, je n'ai rien compris.
Je n'ai même pas pu me défendre, car j'étais tout seul.....!

**Alors là, j'ai compris que
c'est ensemble que nous sommes plus forts !**

Éléments salariaux au 31/12/18
communiqués par la direction

Grille des salaires réels réservée
aux salariés de l'entreprise.

Nombre de salariés dont le salaire
brut de base est inférieur ou égal à
1750€ : **313**

Salaire moyen par tranche
d'ancienneté :

- 0-5 ans : 1815
- 5-10 ans : 2164
- 10-15 ans : 2252
- 15-20 ans : 2061
- 20-25 ans : 2298
- 25-30 ans : 2128
- + 30 ans : 2226

Nombre de salariés payés au
salaire minimum conventionnel :
**88 dont 48 avec salaire brut
inférieur à 1750€**